

ACTE FINAL

Les plénipotentiaires

DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE,

ci-après dénommée "la Communauté", et

DU ROYAUME DE BELGIQUE,

DU ROYAUME DE DANEMARK,

DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

DU ROYAUME D'ESPAGNE,

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DE L'IRLANDE,

DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,

DU ROYAUME DES PAYS-BAS,

DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,

DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,

DU ROYAUME DE SUÈDE,

DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

parties contractantes au traité instituant la COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, ci-après dénommés
"les États membres de la CE", et

les plénipotentiaires

DE LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE,

DE LA PRINCIPAUTÉ DU LIECHTENSTEIN,

DU ROYAUME DE NORVÈGE,

ci-après dénommés "les États de l'AELE",

tous parties contractantes à l'accord sur l'espace économique européen conclu à Porto le 2 mai 1992,
ci-après dénommé "accord EEE", ci-après dénommées conjointement "parties contractantes",

ainsi que

les plénipotentiaires

DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,

DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,

DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,

ci-après dénommées "nouvelles parties contractantes",

réunis à Luxembourg, le quatorze octobre deux mille trois, pour la signature de l'accord relatif à la participation de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'espace économique européen, ont arrêté les textes suivants:

- I. L'accord relatif à la participation de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'espace économique européen (ci-après dénommé "l'accord");
- II. Les textes énumérés ci-après, qui sont annexés à l'accord:

Annexe A: Liste visée à l'article 3 de l'accord

Annexe B: Liste visée à l'article 4 de l'accord

Les plénipotentiaires des parties contractantes actuelles et ceux des nouvelles parties contractantes ont adopté les déclarations communes énumérées ci-après et annexées au présent acte final:

1. Déclaration commune sur l'élargissement simultané de l'Union européenne et de l'espace économique européen

2. Déclaration commune concernant l'application des règles d'origine après l'entrée en vigueur de l'accord relatif à la participation de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'espace économique européen
3. Déclaration commune sur l'article 126 de l'Accord EEE

Les plénipotentiaires de la Communauté, des États membres de la CE, des États de l'AELE et des nouvelles parties contractantes ont pris note des déclarations énumérées ci-après et annexées au présent acte final:

1. Déclaration commune générale des États de l'AELE
2. Déclaration commune des États de l'AELE sur la libre circulation des travailleurs
3. Déclaration commune des États de l'AELE sur le marché intérieur de l'électricité
4. Déclaration du gouvernement du Liechtenstein
5. Déclaration de la République tchèque concernant la déclaration unilatérale de la Principauté du Liechtenstein

6. Déclaration de la République slovaque concernant la déclaration unilatérale de la Principauté du Liechtenstein
7. Déclaration de l'Estonie, la Lettonie, Malte, Chypre et la Slovénie relative à l'article 5 du protocole 38 bis concernant le mécanisme financier de l'EEE
8. Déclaration de la Commission des Communautés européennes sur les règles d'origine applicables aux poissons et produits de la pêche

Les plénipotentiaires des parties contractantes actuelles et ceux des nouvelles parties contractantes ont également convenu que ces dernières seront dûment informées et consultées sur tout sujet à traiter au sein du Conseil de l'EEE et du Comité mixte de l'EEE pendant la période précédant leur participation à l'espace économique européen.

Ils ont en outre convenu qu'au plus tard à l'entrée en vigueur de l'accord, l'accord EEE, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord et l'intégralité des textes de chacune des décisions du Comité mixte de l'EEE, doivent être établis et authentifiés par les représentants des parties contractantes en langues tchèque, estonienne, hongroise, lettone, lituanienne, maltaise, polonaise, slovène et slovaque.

Ils prennent note de l'accord entre le Royaume de Norvège et la Communauté européenne relatif à un mécanisme financier norvégien pour la période 2004-2009, qui est également annexé au présent acte final.

Ils prennent également note du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à l'Union européenne, qui est annexé au présent acte final.

Ils prennent ensuite note du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à l'Union européenne, qui est annexé au présent acte final.

Ils prennent en outre note de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume de Norvège relatif à certains produits de l'agriculture, qui est également annexé au présent acte final.

Ils soulignent que les accords et les protocoles susmentionnés sont les composantes d'une solution globale aux différentes questions à régler du fait de la participation des nouvelles parties contractantes à l'espace économique européen et que l'accord ainsi que les quatre accords connexes devraient entrer en vigueur simultanément.